



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-149

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2022-08-04-00002 - Arrêté de subdélégation en matière domaniale (2 pages)	Page 3
04-2022-08-04-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale du 04/08/22 (2 pages)	Page 6
04-2022-08-04-00003 - Décision de délégation de signature aux responsables du Pôle Ressources, Pôle Fiscalité et recouvrement et de la mission Audit - Risques et correspondante pénale (3 pages)	Page 9
04-2022-08-04-00004 - Décision de délégation de signature en matière de contentieux & de gracieux fiscal - La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence (3 pages)	Page 13
04-2022-08-04-00007 - Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique et du Pôle Gestion Publique et missions cadastrales (4 pages)	Page 17
04-2022-08-04-00006 - Délégations spéciales signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 22
04-2022-08-04-00008 - Liste des responsables de service fiscaux disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code Général des Impôts, au 1er septembre 2022 (1 page)	Page 25
04-2022-07-19-00002 - SIE délégation de signature au 01/09/22 (3 pages)	Page 27

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-08-18-00004 - Commission départementale d'aménagement commercial - réunion du 13 octobre 2022 - Préfecture à 14h30 (1 page)	Page 31
---	---------

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-08-19-00001 - Arrêté préfectoral n°2022-231-001 du 19/08/22 portant autorisation de défrichement pour la création d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de Pierrevert sur une superficie totale de 0.0360 ha (10 pages)	Page 33
---	---------

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2022-08-19-00002 - Arrêté préfectoral n°2022-231-003 du 19/08/22 accordant la médaille de bronze pour actes de courage et dévouement (2 pages)	Page 44
---	---------

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-08-04-00002

Arrêté de subdélégation en matière domaniale

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté de subdélégation en matière domaniale

La Préfète du département des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté de la Préfète des Alpes de Haute-Provence en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence

ARRETE :

Article 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée à **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence, par l'article 1^{er} de l'arrêté 2020-327-016 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY**, sera exercé à compter du 1^{er} septembre 2021 par **Madame Christel CARTAGENA**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Stratégie, NRP, Politique Immobilière de l'État et du Domaine.

Article 2 : En cas d'absence de ou d'empêchement de **Madame Christel CARTAGENA**, la même délégation sera exercée par **Madame Marie-Pierre COURTAUD**, Administratrice des Finances Publiques, Directrice adjointe, **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, chargé du Pôle Ressources et dialogue social et **Monsieur Julien VARGA**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, chargé du Pôle Gestion Publique et missions cadastrales.

Article 3 : La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2022.
L'arrêté de subdélégation en matière domaniale du 1^{er} septembre 2021 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 4 août 2022

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'I' followed by a long, sweeping horizontal stroke.

Isabelle GODARD-DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-08-04-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière domaniale du 04/08/22



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxièmes, troisièmes et quatrièmes parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christel CARTAGENA**, Directrice du Pôle Stratégie, Communication, Politique Immobilière de l'État et du Domaine
- **Monsieur Laurent FOURNIL**, Inspecteur des Finances Publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Article 2 : La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2022.

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Digne-les-Bains, le 4 août 2022

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-08-04-00003

Décision de délégation de signature aux
responsables du Pôle Ressources, Pôle Fiscalité et
recouvrement et de la mission Audit - Risques et
correspondante pénale

Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation générale de signature aux responsables du Pôle Ressources, Pôle Fiscalité & recouvrement et de la mission Audit – Risques et correspondante pénale

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1er novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY** dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

Décide :

Article 1er : Délégation générale de signature est donnée à :

- **Madame Marie-Pierre COURTAUD**, Administratrice des Finances Publiques, Directrice adjointe.
- **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Ressources et dialogue social

- **Madame Séverine PACINI**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Fiscalité, Recouvrement et action économique.
- **Madame Naïla BOUALI**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable Audit-Risques et correspondante pénale.
- **Madame Christel CARTAGENA**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Stratégie, NRP, Communication, Politique Immobilière de l'État et du Domaine

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation. Tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2022.

Elle annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2021 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Digne les Bains, le 4 août 2022

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-08-04-00004

Décision de délégation de signature en matière
de contentieux & de gracieux fiscal - La
Directrice Départementale des Finances
Publiques des Alpes-de-Haute-Provence



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre fixant au 1er novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine PACINI**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100.000€ à **Mme Séverine PACINI** et à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Patricia VOIRIN	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
M. Jean-Philippe BAILET	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
Mme Isabelle FATET	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Tulay OCAKLIOGLU,	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Florence BROSSART	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Fouzia CARIO-FADOUAH	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

2° - en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76.000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts (CGI), et dans la limite de 150.000€ sur les autres demandes et à :

- **Mme Patricia VOIRIN et M. Jean-Philippe BAILET**, dans la limite de 60.000€ sur toutes les demandes gracieuses portant sur la majoration de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI et 80.000€ sur les autres demandes.

NOM	GRADE	LIMITE SUR TOUTES DEMANDES GRACIEUSES
Mme Isabelle FATET	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Tulay OCAKLIOGLU,	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Florence BROSSART	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Fouzia CARIO FADOUAH	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

3° - de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant à :

• **Mme Séverine PACINI, Mme Patricia VOIRIN et M. Jean-Philippe BAILET :**

4° - de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du Livre des Procédures Fiscales à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Séverine PACINI	Inspectrice Principale des Finances Publiques	100 000 €
Mme Patricia VOIRIN	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
M. Jean-Philippe BAILET	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

5° - de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100.000€ à **Mme Séverine PACINI** et à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Patricia VOIRIN	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
M. Jean-Philippe BAILET	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Coralie DARNAULT	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

6° - de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant à :

• **Mme Séverine PACINI, Mme Patricia VOIRIN et à M. Jean-Philippe BAILET :**

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Isabelle FATET	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Tulay OCAKLIOGLU,	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Florence BROSSART	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Fouzia CARIO FADOUAH	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

Article 2 : La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2022.

La décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 1^{er} octobre 2021 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Digne Les Bains, le 4 août 2022

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-08-04-00007

Décision de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action
Economique et du Pôle Gestion Publique et
missions cadastrales

Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégations spéciales de signature pour
le Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique
et du Pôle Gestion Publique et missions cadastrales**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1er novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour le Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique

Dans la limite des montants définis dans la décision de délégation du 1^{er} septembre 2022 en matière de contentieux et gracieux fiscal, les délégations suivantes sont accordées :

En l'absence ou empêchement de la Directrice du Pôle, Inspectrice Principale, délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité du pôle, à Mme Patricia VOIRIN et M. Jean-Philippe BAILET, Inspecteurs Divisionnaires, adjoints à la Directrice du Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique.

1-1 Service d'assiette

Délégation est donnée à Mme Bénédicte ROUGIER, Inspectrice des Finances Publiques et à pour signer tout document relatif à cette activité.

Contentieux et législation des particuliers

Délégation est donnée à Mmes Bénédicte ROUGIER, Isabelle FATET, Florence BROSSART Fouzia CARIO-FADOUAH et Tulay OCAKLIOGLU, Inspectrices des Finances Publiques, et à pour signer tout document relatif à cette activité.

Médiation et conciliation

Délégation est donnée à Mmes Bénédicte ROUGIER et Isabelle FATET, Inspectrices des Finances Publiques, pour signer tout document relatif à cette activité.

Contentieux et législation des professionnels

Délégation est donnée à Mmes Isabelle FATET, Bénédicte ROUGIER, Florence BROSSART Fouzia CARIO-FADOUAH et Tulay OCAKLIOGLU, Inspectrices des Finances Publiques, pour signer tout document relatif à cette activité.

1-2- Cellule recouvrement

En matière de produits divers, une délégation est accordée à Coralie DARNAULT, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer les délais d'un montant maximum de 10.000 euros et tout courrier de relance, demande de renseignement et d'information ainsi que les mises en demeure et SATD inférieurs à 10.000 euros.

1-3 Cellule action économique

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité à Mmes Tulay OCAKLIOGLU et Bénédicte ROUGIER, Inspectrices des Finances Publiques

2- Pour le Pôle Gestion Publique et missions cadastrales

En l'absence ou empêchement du directeur de pôle, délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité du Pôle à Madame Marie-Françoise POROT-PISELLA, adjointe au Directeur de Pôle Gestion Publique et missions cadastrales.

2-1 Service comptabilité (comptabilité, DFT, CDC, monétique)

Délégation est donnée à Mme Sophie DE FINANCE, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service comptabilité de l'État, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;

Délégation est donnée à Mme Catherine COURTIE, Monsieur Nicolas DURAND, Mme Olivia PAYET, Contrôleurs des Finances Publiques, pour signer les accusés réception et bordereaux d'expédition du service ;

Délégation est donnée à Mme Isabelle BAYETTI, Agente des Finances Publiques, pour signer les quittances de caisse.

2-2 Service Secteur Public Local

Cellule gestion SPL

Délégation est donnée à Mme Claudine REINBOLT, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, Mme Anne ROCH, Contrôleuse des Finances Publiques, pour signer tous documents liés à leur fonction.

Cellule d'expertise juridique, comptable et financière (et mission Cellule de Qualité Comptable)

Délégation est donnée à Mme Anne ZARAGOZA, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de cette cellule.

Comptabilité amendes :

Délégation est donnée à M Christophe IMBERT, Inspecteur des Finances Publiques, à Mme Géraldine LAFON, Contrôleuse Principale des Finances Publiques et à M. François MARGUIER, Contrôleur des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de leurs missions, exercées notamment au profit du réseau ;

Cellule Fiscalité Directe Locale et mission foncière

Délégation est donnée à :

M. Jean-François DELELIS, Inspecteur des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;

Mme Géraldine CHIARELLA, Contrôleuse des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition ;

Cellule mission foncière

Mme France GALLY, Contrôleuse des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.

Article 2 : La décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique et du Pôle Gestion Publique et missions cadastrales du 1^{er} septembre 2021 est abrogée.

Article 3 : La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2022.

La décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique et du Pôle Gestion Publique et missions cadastrales du 1^{er} septembre 2021 est abrogée.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Digne Les Bains, le 4 août 2022

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-08-04-00006

Délégations spéciales signature pour les missions
rattachées

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale des risques et audit, y compris la validation du plan départemental de contrôle interne et ses avenants dans l'application de gestion interne des risques (AGIR) :

Madame Naïla BOUALI, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable Audit-risques et correspondante pénale

En l'absence de Madame Naïla BOUALI, Responsable Audit-risques et correspondante pénale, délégation est donnée à :

- **Madame Anne ZARAGOZA**, Inspectrice des Finances Publiques.

2. Pour la mission Stratégie et contrôle de gestion :

En l'absence de **Madame Christel CARTAGENA**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Stratégie, NRP, Politique immobilière de l'État et du Domaine, délégation est donnée à :

- **Monsieur Laurent FOURNIL**, Inspecteur des Finances Publiques.

3. Pour la mission Politique Immobilière de l'État :

• **Madame Christel CARTAGENA**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable Stratégie, Politique immobilière de l'État, délégation est donnée à :

- **Monsieur Laurent FOURNIL**, Inspecteur des Finances Publiques.

4. Pour la mission Gestion des Comptables :

En l'absence de **Madame Christel CARTAGENA**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable Stratégie, NRP, Politique immobilière de l'État, délégation est donnée à :

- **Monsieur Laurent FOURNIL**, Inspecteur des Finances Publiques.

Article 2 : La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2022.

La décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées du 1^{er} septembre 2021 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Digne Les Bains, le 4 août 2022

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-08-04-00008

Liste des responsables de service fiscaux
disposant de la délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal prévue
par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code
Général des Impôts, au 1er septembre 2022

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Liste des responsables de service fiscaux disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code Général des Impôts, au 1^{er} septembre 2022.

Nom - Prénom	Service
BERRIGAUD David	Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement
GALLY Bruno	Chargé de mission pôle fiscal – adjoint au SIE de Manosque
GROSSO Danielle	Service départemental des impôts foncier des AHP
LEROY Jacqueline	Pôle de recouvrement Spécialisé
POMARELLE Isabelle	Service des Impôts des Particuliers de Digne-Les-Bains
TURIN Frédérique	Pôle de Contrôle et Expertise et Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
VIGNE Vincent	Service des Impôts des Entreprises de Manosque

A Digne Les Bains, le 4 août 2022

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-07-19-00002

SIE délégation de signature au 01/09/22

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Vincent VIGNE, responsable du Service des Impôts des Entreprises de MANOSQUE

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R.247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mayeul TOULEMONT**, Inspecteur, à **Séverine GIRY-PARINI**, Inspectrice, adjoints au responsable du service des Impôts des Entreprises de Manosque et **Valérie FERRI-PISANI**, Contrôleuse, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LABORIE Hervé	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COURQUIN Angélique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GINESTET Maryline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BALLAND Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GRAMAGLIA Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DEREMETZ Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COTTA Annie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
POLLEDRI Emilie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BEVILACQUA Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARO Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MULLET Carole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
REDON Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ROBLES Alice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ARCHENT Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
TESTANIÈRE Françoise	Agente	2 000€	2 000€
BENBAHOUCHE Ryad	Agent	2 000€	2 000€
ROUX Christine	Agente	2 000€	2 000€
CALAMIA Jonathan	Agent	2 000€	2 000€

Noms et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SILES Annie	Agente	2 000€	2 000€
LUBRANO- DISCANDALEA Lorène	Agente	2 000€	2 000€

Article 3

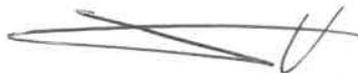
La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2022.

Elle annule et remplace la délégation de signature du 1^{er} janvier 2022.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Alpes de Haute Provence.

Fait à Manosque, le 19 juillet 2022

Le Comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises,



Vincent VIGNE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-18-00004

Commission départementale d'aménagement
commercial - réunion du 13 octobre 2022 -
Préfecture à 14h30



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Secrétariat de la CDAC
Mél : pref-cdac04@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 18 août 2022

**Commission départementale d'aménagement commercial
réunion du 13 octobre 2022
préfecture à 14h30**

Type de demande : permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale

Objet du projet : extension d'un magasin à l'enseigne LIDL pour une surface de vente de 1 229 m² sur le territoire de la commune de Saint-Pons.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R. 752-13 du code de commerce, cette information est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-19-00001

Arrêté préfectoral n°2022-231-001 du 19/08/22
portant autorisation de défrichement pour la
création d'un pylône de téléphonie mobile sur la
commune de Pierrevert sur une superficie totale
de 0.0360 ha



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le **19 AOUT 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-231-001

Portant autorisation de défrichement
pour la création d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune
de Pierrevert sur une superficie totale de 0,0360 ha.

Bénéficiaire :
Phoenix France Infrastructures

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Titre IV du Livre III du Code Forestier ;

Vu la Section 6, Chapitre IV, Titre I du Livre II du Code Forestier ;

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022-152-005 du 1 juin 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, et n° 2022-153-007 du 2 juin 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement reçue le 8 juin 2022, complétée le 12 juillet 2022, présentée par la Société Phoenix France Infrastructures représentée par Monsieur Patrice FERRER ;

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 11 août 2022, reçu le 17 août 2022 ;

Considérant que le caractère réversible du défrichement permet le maintien de la soumission au régime forestier ;

Considérant que l'autorisation de défrichement assortie de mesures de compensation forestière peut être accordée ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

F:\1- Défrichement\1- Dossiers\Pierrevert\PII\instruction\2022-08-16_PFI_0,04 ha_Pierrevert_AP.odt

1/9

Article 1 - Objet :

Est autorisé le défrichement de 0,0360 ha de bois sis sur la commune de Pierrevert, pour la création d'un pylône de téléphonie mobile, sur la parcelle ainsi cadastrée :

Propriétaire	Localisation	Lieux-dits	Section	Parcelles N°	Surface cadastrale en ha	Surface autorisée à défricher en ha
Commune de Pierrevert	Pierrevert	« Saint-Véran »	B	299	1,1010	0,0360
TOTAL					1,1010	0,0360

Article 2 - Prescriptions :

L'autorisation est soumise au respect des prescriptions énoncées ci-après :

- En application de la première condition de l'article L341-6 du Code Forestier, exécution de travaux de reboisement d'une surface de 0,0360 ha ou d'amélioration sylvicole d'un montant égal au coût du reboisement de la surface pré-citée soit 1 000 € (voir fiche de calcul en annexe 1 du présent arrêté). Ces travaux devront préalablement faire l'objet d'une validation par la Direction Départementale des Territoires. Cette obligation de travaux peut être convertie pour tout ou partie, par décision du bénéficiaire, en versement d'une indemnité au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la réception du présent arrêté pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence l'acte d'engagement de travaux de reboisement ou de travaux d'amélioration sylvicole (annexe 2) comprenant un descriptif précis de la situation et de la nature des travaux à réaliser, éventuellement complété ou remplacé par l'acte d'engagement à verser au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois le montant nécessaire (annexe 3). Dans le cas d'une compensation en nature, les travaux proposés sont soumis à validation préalable par la Direction Départementale des Territoires. Puis ils devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie au terme du délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf en cas de renonciation expresse au défrichement projeté.

Article 3 - Obligations légales de débroussaillage :

Préalablement à la mise en œuvre du défrichement, le débroussaillage réglementaire sur une distance de 50 mètres autour des installations de toute nature existantes ou à créer, ainsi que le débroussaillage de part et d'autre des voiries ouvertes devra être effectué selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral n° 2013-1473 du 4 juillet 2013.

Article 4 - Validité de l'autorisation :

Le défrichement devra être réalisé avant l'achèvement d'un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux articles L341-3 et D341-7-1 du Code Forestier.

Article 5 - Affichage :

L'autorisation de défrichement doit faire l'objet, **par son bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie du territoire concerné.** Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement et il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. Le plan cadastral des parcelles à défricher doit également être **déposé par le bénéficiaire à la mairie.** La mention de ce dépôt doit être **indiquée sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain** (article L341-4 du Code Forestier). L'absence d'affichage est punie d'une amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

Article 6 - Suivi de réalisation :

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires du commencement des travaux au plus tard 48 heures avant ;
- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires de l'achèvement des travaux dans un délai d'un mois à compter de la fin des opérations ;
- faire parvenir au Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires un certificat d'affichage de l'autorisation en mairie et sur le site.

Article 7 - Sanctions :

S'il est constaté lors du contrôle des travaux qu'une partie des mesures compensatoires n'a pas été exécutée ou l'a été dans des conditions différentes de celles prévues au présent arrêté, le maître d'ouvrage s'expose aux sanctions prévues par la loi et plus particulièrement aux sanctions visées aux articles L341-8 à L341-10 et L363-1 à L363-5 du code forestier avec éventuellement la réalisation par l'administration, aux frais du maître d'ouvrage, des travaux initialement prévus.

Article 8 - Recours :

S'il estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, le demandeur peut contester la présente décision dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22 Rue Breteuil - 13006 Marseille, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9 - Publication :

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et consultable sur le portail départemental des services de l'Etat : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

Article 10 - Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le Maire de Pierrevert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques



3/9

ANNEXE 1

FORMULE DE CALCUL DU MONTANT EQUIVALENT AU COUT DES TRAVAUX DE REBOISEMENT

Surface de reboisement compensateur : $K \times Sd$
Montant équivalent au coût de reboisement : $K \times Sd \times (Cf + Cr)$

K	Coefficient représentatif des enjeux (valeur allant de 1 à 5).
Sd	Surface dont le défrichement est autorisé en hectares.
Cf	Coût de la mise à disposition du foncier (landes et parcours en région Provence Alpes Côte d'Azur).
Cr	Coût minimum d'un ha de reboisement.

Les valeurs à prendre en compte pour votre demande sont les suivantes :

K =	1
Sd =	0,0360 ha
Cf =	2300 €/ha
Cr =	2800 €/ha

Ce qui aboutit à une surface de reboisement compensateur de 0,0360 ha correspondant à un montant équivalent de : 1 000 € (*)

* Le montant équivalent ne peut être en aucun cas inférieur à 1 000 euros (coût minimal de la mise en œuvre d'un chantier forestier).

ANNEXE 2

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Je soussigné (Nom, prénom),
adresse.....,
bénéficiaire de l'autorisation de défrichement notifiée par le présent arrêté, m'engage à respecter les points ci-dessous :

1 - Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement sus-mentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés au point suivant.

2 - Les engagements

Les opérations proposées doivent se situer dans un espace forestier bénéficiant d'un document de gestion durable en vigueur. Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole (selon l'option retenue) figure ci-dessous :

Travaux de reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.

Date prévisionnelle de fin des travaux :/..... /.....

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution
Dépressage				
Elagage				
Enrichissement de TSF				
Balivage				
Autre (à préciser)				

Date prévisionnelle de fin des travaux :/...../.....

En cas de modification de quelque nature que ce soit des engagements validés, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de €
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux

3 - Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera la réalisation des travaux et l'état des reboisements sur la durée des engagements.

A _____, le _____

Signature :

(Cadre réservé à la DDT)

Date :

- Validation de l'engagement des travaux par la DDT
- Retour pour prise en compte des remarques

ANNEXE 3

**Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois
une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées
au 1° de l'article L.341-6 du Code Forestier**

Je soussigné(e), M. (Mme)

date et lieu de naissance :

choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du code forestier,

de m'acquitter des obligations qui m'ont été notifiées dans le présent arrêté préfectoral.

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois :

- la totalité de l'indemnité équivalente
- une fraction de l'indemnité équivalente en complément des travaux décrits en annexe 2

soit€.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A

, le

Signature :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-08-19-00002

Arrêté préfectoral n°2022-231-003 du 19/08/22
accordant la médaille de bronze pour actes de
courage et dévouement



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Direction des services du
Cabinet**

Digne-les-Bains, le **19 AOUT 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-231-003

Accordant la médaille de bronze pour actes de courage et
dévouement

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux conditions d'attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** les éléments en date du 14 juin 2022 transmis par le commandant Jean-Christophe JULIEN, chef du Centre d'Incendie et de Secours de PEYRUIS dans les Alpes-de-Haute-Provence, relatant le courage et le sang-froid exceptionnels des sapeurs de 1^{ère} classe Christophe DELPECH et de 2^e classe Anthony LUCAS, à l'occasion d'une noyade dans un canal d'arrosage de Manosque sis à la commune de PEYRUIS ;

Considérant que, le 12 juin 2022, peu avant 18h, le centre de traitement de l'alerte a reçu une alerte pour une noyade concernant un jeune homme et son chien dans le canal d'arrosage de Manosque au-dessus de l'école primaire de Peyruis. A l'arrivée des moyens du centre de secours de Peyruis à 18h07, les personnels ont constaté qu'un jeune garçon de treize ans avait sauté dans le canal pour récupérer son chien. Il se trouvait à l'entrée d'une galerie souterraine d'environ 800m immergé jusqu'au cou depuis 30 minutes et dans un état de fatigue important. Il tenait son chien d'une main et de l'autre il était agrippé à une chaînette. Il pouvait à tout moment être emporté par le courant estimé à plus d'un mètre par seconde. Face à cette situation extrême, le sapeur-pompier de 1^{ère} classe Christophe DELPECH et le sapeur-pompier de 2^e classe Anthony LUCAS se sont mis à l'eau, amarrés à un cordage du CCF Léger et assurés par deux autres sapeurs-pompiers. Les deux personnels à l'eau ont effectué le sauvetage du chien puis de l'adolescent qui ont été sortis du canal à 18h12, soit cinq minutes après l'arrivée des secours sur les lieux ;

Considérant que dans un contexte de risque maximal pour leur intégrité physique, sans considération du danger encouru, ces trois civils ont, par leur action efficace en l'absence de professionnels, permis l'évacuation des cinq victimes limitant ainsi les conséquences humaines de ce sinistre qui aurait pu être dramatique ; leur remarquable courage, leur persévérance et leur sang-froid méritent d'être soulignés ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Elodie ROMA
Tél : 04 92 36 72 26
Mel : elodie.roma@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Sur proposition du Directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

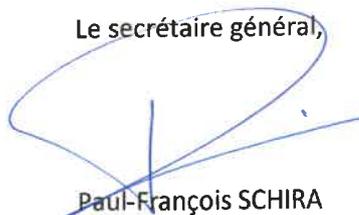
Article 1 : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Christophe DELPECH, résidant à PEYRUIS ;
- Monsieur Anthony LUCAS, résidant à PEYRUIS ;

Article 2 : Le Directeur des services du cabinet est chargé du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,

Le secrétaire général,



Paul-François SCHIRA